



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Benoit GOEPFERT, Jean WEISENHORN, Fabienne BAMOND, Pierre Paul KIENTZ**, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Bertrand MARCONNET, Martine KLEINMANN, Sylvie PERRIN, Eric APTEL, Régine DOLLE, Véronique GEHIN, Benoit WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Olivier BELLOUIN, Emilie ERISMANN, Pierre GANSER**

Etaient absents excusés et ont donné procuration : Mesdames **Danielle BUHLER** à Emilie ERISMANN, **Carine TSCHIEMBER** à Bertrand MARCONNET

Secrétaires de séance : Mesdames **Andrée HORN** et **Christelle KIENTZ**

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables.

Le maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue aux conseillers municipaux, et excuse Monsieur **Grégory LOBJOIE**, représentant de la presse, qui n'a pas pu être présent.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le maire revient sur l'actualité en Ukraine :

« L'invasion de l'Ukraine par la Russie et ses graves répercussions, notamment sur la population civile, nous touchent directement et ne peuvent nous laisser indifférents. Nous condamnons avec force cette agression inqualifiable et avons une pensée toute particulière pour la population civile victime des tirs de missiles ou d'artillerie.

Cette guerre en Europe, à moins de 2 000 km de nos frontières, pose des questions sur le bien-fondé de certains régimes, souvent apparentés à des dictatures et émanant de votes nationalistes, sur l'autodétermination des peuples, sur la souveraineté des états, sur les échanges commerciaux dans une économie mondialisée. Elle souligne aussi la complexité d'une réponse adaptée et concertée, qui reste forcément limitée, tant le risque de généralisation du conflit est grand avec l'inquiétante possibilité de l'utilisation de l'arme nucléaire.

Face à cette situation critique et anxiogène, sachons faire preuve de solidarité nationale et mobilisons-nous en faveur de la démocratie, seule rempart à ces dérives totalitaires.

Au niveau local, la commune a su se montrer solidaire du peuple ukrainien et de nombreuses personnes ont répondu aux différents appels à dons. Les dons en nature ont été acheminés vers l'Ukraine via le soutien logistique de la Communauté de Communes Sundgau et de la région Grand Est. Les chèques pour un montant total à ce jour de 2 870 euros ont été transmis à la protection civile.

Je tiens à remercier ce soir toutes celles et tous ceux qui se sont mobilisés pour cette action solidaire. »

Puis Monsieur le maire débute la séance en demandant l'accord du conseil pour rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- au point 9 : Demande de financement
9.5 : Eclairage public



Le conseil municipal approuve cette modification.

L'ORDRE DU JOUR est modifié comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 février 2022
2. Approbation du compte administratif 2021, budget principal et budgets annexes
3. Approbation des comptes de gestion 2021
4. Affectation des résultats
5. Approbation du budget annexe commerce
6. Approbation du budget annexe chaufferie
 - 6.1. Fixation du prix du KWH bois
7. Autorisation de programme aménagement centre
8. Emprunt
9. Demande de financement DETR
 - 9.1. Acquisition bâtiment
 - 9.2. Démolition ancienne maternelle
 - 9.3. Acquisition défibrillateurs
 - 9.4. Développement du numérique dans les écoles
 - 9.5. Eclairage public
10. Vote des taux des taxes foncières
11. Vote des subventions
12. Vote du budget principal
13. Personnel communal : Temps de travail des agents
14. Compte rendu des délégations attribuées au maire
15. Points divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 février 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 février 2022 est approuvé à l'unanimité et signé par les conseillers présents.

2. Approbation du compte administratif 2021, budget principal et budgets annexes

Monsieur Benoît GOEPFERT rappelle que le compte administratif 2021 (dont tous les conseillers ont été destinataires) est la photographie des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2021.

Le détail de ces comptes a été examiné par la commission des finances et présenté en commission générale le 14 mars dernier.

Monsieur GOEPFERT présente successivement le compte administratif relatif au budget principal et celui des budgets annexes, commerce et chaufferie.

Monsieur le maire quitte la séance et les délibérations suivantes sont proposées aux conseillers :



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ILLFURTH

Arrondissement d'Altkirch
Département du Haut-Rhin
Téléphone : 03 89 25 42 14
Télécopie : 03 89 25 51 56

Budget principal

Délibération : Budget principal - Approbation du compte administratif 2021

Réuni sous la présidence de Monsieur Benoit GOEPFERT, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Christian SUTTER, maire

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Le conseil municipal, le maire a quitté la séance et n'assiste pas au vote

Pour **18**
Contre **0**
Abstention **0**

Donne acte au maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS
Résultats reportés	458 825.61				458 825.61	
Opérations de l'exercice		61 502.81		406 807.09		468 309.90
Résultats définitifs	397 322.80			406 807.09		9 484.29

Budget commerce

Délibération : Budget commerce - Approbation du compte administratif 2021

Réuni sous la présidence de Monsieur Benoit GOEPFERT, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Christian SUTTER, maire

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Le conseil municipal, le maire a quitté la séance et n'assiste pas au vote

Pour **18**
Contre **0**
Abstention **0**



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ILLFURTH

Arrondissement d'Altkirch
Département du Haut-Rhin
Téléphone : 03 89 25 42 14
Télécopie : 03 89 25 51 56

Donne acte au maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS
Résultats reportés	33 347.21				33 347.21	
Opérations de l'exercice		2 658.31		21 242.93		23 901.24
Résultats définitifs	30 688.90			21 242.93	9 445.97	

Budget chaufferie

Délibération : Budget chaufferie - Approbation du compte administratif 2021

Réuni sous la présidence de Monsieur Benoit GOEPFERT, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Christian SUTTER, maire

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Le conseil municipal, le maire a quitté la séance et n'assiste pas au vote

Pour **18**
Contre **0**
Abstention **0**

Donne acte au maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENTS	
	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS
Résultats reportés	24 169.63	
Opérations de l'exercice	7 271.37	
Résultats définitifs	31 441.00	



3. Approbation des comptes de gestion 2021

Les comptes de gestion 2021 émis par le comptable du trésor sont conformes aux comptes administratifs et doivent être approuvés par le conseil.

Délibération : Approbation des comptes de gestion 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir approuvé le 28 mars 2022, le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes commerce et chaufferie

Après s'être assuré que le percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal, à l'unanimité

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part

Autorise le maire à les signer

4. Affectation des résultats

Budget principal

Le compte administratif 2021 présente un déficit d'investissement de 397 322.80 € et un excédent de fonctionnement de 406 807.09 €.

Le déficit d'investissement doit obligatoirement être couvert.

Il est proposé au conseil d'affecter 400 000 € au compte R1068 en investissement, excédent de fonctionnement capitalisé au budget 2022 et 6 807.09 € en R002 résultat de fonctionnement reporté au budget 2022.



Délibération : Budget principal
Affectation du résultat de l'exercice 2021

VU le vote du compte administratif du budget principal 2021 le 28 mars 2022

VU le montant de l'excédent global de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, qui s'élève à 406 807.09 €

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le maire

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'affecter :

- la somme de 400 000 € au compte R1068 « Affectation en réserves en investissement » du budget principal 2022
- la somme de 6 807.09 € au compte R002 Excédent de fonctionnement reporté

Budget annexe commerce

Le compte administratif présente un déficit d'investissement de 30 688.90 € et un excédent de fonctionnement de 21 242.93 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte R1068 en investissement, excédent de fonctionnement capitalisé au budget 2022.

Délibération : Budget annexe commerce
Affectation du résultat de l'exercice 2021

VU le vote du compte administratif 2021 du budget annexe commerce le 28 mars 2022

VU le montant de l'excédent global de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, qui s'élève à 21 242.93 €

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le maire

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'affecter la somme de 21 242.93 € au compte R1068 « Affectation en réserves en investissement » du budget annexe commerce 2022.

Budget annexe chaufferie

Le compte administratif est déficitaire en fonctionnement de 31 441.00 €.

Ce montant sera reporté sur le compte Report du déficit de fonctionnement au budget annexe chaufferie 2022.



5. Approbation du budget annexe commerce

Monsieur Benoît GOEPFERT présente et détaille le budget annexe commerce.

Ce dernier est voté par chapitre et en équilibre :

- en fonctionnement à **43 745.97 €**
- en investissement à **47 688.90 €**

Délibération : Approbation du budget annexe commerce

Il est proposé au conseil de voter le budget annexe commerce par chapitre tel que détaillé dans les tableaux présentés.

Le budget primitif 2022 du budget annexe commerce est équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes
11-charges à caractère général	8 000.00	70, produits des services	2 500.00
23, virement à la section d'investissement	26 445.97	75, autres produits de gestion courante	41 245.97
66, charges financières	9 300.00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	43 745.97		43 745.97
INVESTISSEMENT			
001, solde d'exécution reporté	30 688.90	21, virement de la section de fonctionnement	26 445.97
16, emprunts	17 000.00	10, dotations, fonds divers de réserve	21 242.93
TOTAL INVESTISSEMENT	47 688.90		47 688.90
TOTAL BUDGET COMMERCE	91 434.87		91 434.87

POUR 19
CONTRE 0
ABSTENTION 0

6. Approbation du budget annexe chaufferie

Le budget annexe chaufferie est voté par chapitre et en équilibre en fonctionnement à **53 441 €**.

Délibération : Approbation du budget annexe chaufferie

Il est proposé au conseil de voter le budget primitif annexe chaufferie tel que détaillé dans les tableaux présentés.



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ILLFURTH

Arrondissement d'Altkirch
Département du Haut-Rhin
Téléphone : 03 89 25 42 14
Télécopie : 03 89 25 51 56

Le budget primitif 2022 du budget annexe chaufferie est équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes
002, résultat de fonctionnement reporté	31 441.00	70, produits des services	53 441.00
11, charges à caractère général	20 000.00		
12, charges de personnel	2 000.00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	53 441.00		53 441.00

POUR 19
CONTRE 0
ABSTENTION 0

6.1. Fixation du prix du kWh bois

Le prix du kWh bois est fixé au prorata des dépenses de 2021 et s'élève à 0.0801 € le kWh.

Délibération : Fixation du prix du kilowattheure bois – année 2022

Vu le décompte final des consommations de 2021

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE à 0,0801 € le prix du kWh pour la saison de chauffe 2022 (0.0902 € en 2021)

RAPPELLE que le prix de l'abonnement annuel (septembre à mai) est fixé à 75 €.

7. Autorisation de programme aménagement centre

Le programme aménagement centre se monte à 2 864 000 € TTC.

La commission des finances et la commission générale ont proposé d'échelonner les travaux sur plusieurs années de 2022 à 2026.

Le conseil doit valider l'autorisation de programme de travaux.

Délibération : Vote de nouvelles autorisations de programmes et des crédits de paiement

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ILLFURTH

Arrondissement d'Altkirch
Département du Haut-Rhin
Téléphone : 03 89 25 42 14
Télécopie : 03 89 25 51 56

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

En effet, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Il est proposé de voter les nouvelles autorisations de programme suivantes :

Programme aménagement centre

TRAVAUX	Programme TTC	2022	2023	2024	2025	2026
Acquisition bâtiment	414 000	414 000				
Etudes	20 000	20 000				
Démolition	120 000	10 000	110 000			
Ecole construction Préau	1 000 000	20 000	300 000	680 000		
Place de Gaulle	680 000			340 000	340 000	
Passage des Ecoles	70 000			70 000		
Place de la Vieille Cure	160 000				160 000	
Grand'rue	400 000					400 000
TOTAL TTC	2 864 000	464 000	410 000	1 090 000	500 000	400 000

POUR 18
CONTRE 0
ABSTENTION 1

8. Emprunt

Afin d'être financièrement en mesure de réaliser les travaux décidés, la commune va devoir contracter un emprunt.



Au vu des taux, relativement bas en ce moment, la commission des finances ainsi que la commission générale, proposent de faire un emprunt de 1 500 000 € sur 15 ans et à taux fixe.

Les organismes bancaires ont été sollicités. Toutes les offres ne nous sont pas encore parvenues.

Le conseil charge le maire de négocier l'emprunt avec l'organisme offrant les meilleures conditions.

9. Demande de financement

Les demandes de financement dans le cadre de la DETR devaient être déposées au 28 février 2022.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour certifier que les opérations sont inscrites au budget 2022.

9.1. Acquisition bâtiment

Une subvention de 248 000 € a été demandée pour financer l'acquisition du bâtiment de la Communauté de Communes.

Délibération : Acquisition du Bâtiment de la CCS - demande de financement

Vu le projet d'acquisition du bâtiment de la Communauté de Communes Sundgau

Vu l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de 414 000 €

Cette acquisition est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat, dans le cadre de la DETR et est inscrite au Pacte territorial de relance et de transition écologique

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT	414 000 HT
DETR 60 %	248 400 €
Solde à la charge de la commune	165 600 €

Le maire précise que le dossier de demande de subvention comprend les éléments suivants :

1.1 - une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2 - la présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3 - le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers

1.4 - le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.6 - une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

1.7 - relevé d'identité bancaire

1.8 - numéro SIRET de la collectivité

1.9 - une demande explicative sollicitant la DETR dans le cadre de projet structurant en matière économique, culturelle ou touristique



Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Adopte le plan de financement exposé ci-dessus

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022

Sollicite une subvention au titre de la DETR dans la catégorie : projet structurant en matière économique, culturelle ou touristique

Sollicite une subvention auprès de la Région et du Département

9.2. Démolition ancienne maternelle

Une subvention de 50 000 € a été demandée pour financer la démolition de l'ancienne école maternelle.

Délibération : Démolition de l'ancienne maternelle - demande de financement

Vu le projet d'aménagement centre et notamment la démolition de l'ancienne école maternelle

Vu le devis concernant le désamiantage et la démolition se montant à 100 000 €

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat, dans le cadre de la DETR

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT	100 000 HT
DETR 50 %	50 000 €
Solde à la charge de la commune	50 000 €

Le maire précise que le dossier de demande de subvention comprend les éléments suivants :

1.1 - une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2 - la présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3 - le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers

1.4 - le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.6 - une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

1.7 - relevé d'identité bancaire

1.8 - numéro SIRET de la collectivité

1.9 - une demande explicative sollicitant la DETR dans le cadre de bâtiments scolaires

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Adopte le plan de financement exposé ci-dessus

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022

Sollicite une subvention au titre de la DETR dans la catégorie : bâtiments scolaires



9.3. Acquisition défibrillateurs

L'acquisition de défibrillateurs est encore subventionnée cette année. Une subvention de 1 288 € a été demandée pour en doter deux bâtiments publics.

Délibération : Acquisition de défibrillateurs - demande de financement

Vu que l'acquisition de défibrillateurs est obligatoire dans les bâtiments publics

Vu le devis de 2 576 € HT

Cette acquisition est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat, dans le cadre de la DETR

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT	2 576 HT
DETR 50 %	1 288 €
Solde à la charge de la commune	1 288 €

Le maire précise que le dossier de demande de subvention comprend les éléments suivants :

- 1.1 - une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- 1.2 - la présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- 1.3 - le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers
- 1.4 - le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- 1.6 - une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
- 1.7 - relevé d'identité bancaire
- 1.8 - numéro SIRET de la collectivité
- 1.9 - une demande explicative sollicitant la DETR dans le cadre de la catégorie défibrillateurs

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Adopte le plan de financement exposé ci-dessus

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022

Sollicite une subvention au titre de la DETR dans la catégorie : défibrillateurs

9.4. Développement du numérique dans les écoles

L'école maternelle a un projet numérique d'ensemble et l'école élémentaire a un projet pour une classe.

Une subvention de 17 009 € a été demandée.



Délibération : Développement du numérique dans les écoles - demande de financement

Vu le projet numérique concernant l'ensemble de l'école maternelle et le projet pour une classe de l'école élémentaire

Vu les devis pour un total de 34 018 € HT

Cette acquisition est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat, dans le cadre de la DSIL

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT	34 018 €HT
DSIL 50 %	17 009 €
Solde à la charge de la commune	17 009 €

Le maire précise que le dossier de demande de subvention comprend les éléments suivants :

- 1.1 - une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- 1.2 - la présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- 1.3 - le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers
- 1.4 - le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- 1.6 - une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
- 1.7 - relevé d'identité bancaire
- 1.8 - numéro SIRET de la collectivité
- 1.9 - une demande explicative sollicitant la DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local) dans le cadre de la catégorie développement du numérique

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Adopte le plan de financement exposé ci-dessus

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022

Sollicite une subvention au titre de la DSIL dans la catégorie : développement du numérique

9.5. Eclairage public

La 2^{ème} tranche de rénovation de l'éclairage public peut aussi bénéficier de la subvention du Territoire d'Énergie d'Alsace qui est limitée à 25 000 € par an.

Le conseil sollicite cette subvention ainsi que celle de 10 000 € dans le cadre du certificat d'économie d'énergie.



Délibération : Eclairage public équipement LED

Vu les avis de la commission environnement et de la commission technique

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Décide de continuer la rénovation des luminaires par le changement des appareillages et le remplacement des têtes de mâts au prix hors taxes de 49 975 € soit 59 970 € TTC

Sollicite le financement du Territoire d'Énergie d'Alsace à hauteur de 24 987.50 € HT

Sollicite le financement de 9 960.30 € TTC dans le cadre des certificats d'économie d'énergie

Vote un crédit en investissement de 60 000 € à inscrire au budget 2022, article 231, programme éclairage public

10. Vote des taux des taxes foncières

Face aux besoins d'investissement et au vu de l'emprunt que la commune souhaite réaliser, Monsieur le maire explique au conseil qu'il est nécessaire de dégager un excédent de fonctionnement assez conséquent, de l'ordre de 450 000 €.

Par ailleurs, Monsieur le maire rappelle que les dotations de fonctionnement attribuées à la commune sont écrêtées au vu du potentiel fiscal et que la commune a des taux relativement bas et inférieurs à la moyenne des communes appartenant à notre strate.

Au vu de tous les éléments et après discussions, la commission générale a proposé d'augmenter les taux de 10 %.

La délibération suivante est donc soumise au conseil :

Délibération : Fixation du montant des contributions locales et du taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le maire

Après avis de la commission des finances et de la commission générale du 14 mars 2022

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour	17
Contre	1
Abstention	1



FIXE les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.64 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66.29 %

Afin d'expliquer cette augmentation aux riverains, il est prévu de rédiger un Illfurth Info spécifique, qui sera distribué mi-avril.

11. Vote des subventions

Le détail des subventions a été adressé à chaque conseiller.

Dans le cadre du vote du budget principal, il est demandé au conseil de voter les subventions de fonctionnement accordées aux associations et autres personnes de droit privé.

Délibération : Vote des subventions de fonctionnement accordées aux associations et autres personnes de droit privé

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire

Vu le crédit inscrit au budget 2022, article 65748, de 25 000 € pour les subventions de fonctionnement aux organismes privés

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'accorder les subventions pour l'exercice 2022 conformément au tableau à la page 31 du budget 2022, pour un montant total de 25 000.00 €

PREND acte qu'il reste un montant de 5 715 € à affecter.

12. Vote du budget principal

Monsieur Benoît GOEPFERT présente et détaille le budget principal.

Ce dernier est voté par chapitre et en équilibre :

- en fonctionnement à : 2 024 967.09 €
- en investissement à : 2 362 142.80 €

Délibération : Approbation du budget primitif principal 2022

Il est proposé au conseil de voter le budget principal 2022 par chapitre tel que détaillé dans les tableaux présentés.

Le budget primitif 2022 du budget principal est équilibré comme suit :



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ILLFURTH

Arrondissement d'Altkirch
Département du Haut-Rhin
Téléphone : 03 89 25 42 14
Télécopie : 03 89 25 51 56

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes
11, charges à caractère général	566 800.00	13, atténuation de charges	38 000.00
12, charges de personnel	795 500.00	70, produits des services	129 200.00
14, atténuation de produits	45 000.00	73, impôts et taxes	1 497 960.00
		74, dotations	293 000.00
023, virement à la section d'investissement	379 117.09	75, autres produits de gestion courante	60 000.00
65, autres charges de gestion courante	157 550.00	002, résultat reporté	6 807.09
66, charges financières	81 000.00		
67, charges exceptionnelles			
FONCTIONNEMENT TOTAL	2 024 967.09		2 024 967.09
INVESTISSEMENT			
001, solde d'exécution	397 322.80	021, vir section fonctionnem	379 117.09
16, emprunts	265 500.00	16, emprunts et dettes	1 498 025.71
21, immobil. corporelles	211 320.00	10, dotations	460 000.00
23, immobilisations en cours	1 488 000.00	13, subvention investissem.	25 000.00
INVESTISSEMENT TOTAL	2 362 142.80		2 362 142.80
TOTAL DU BUDGET	4 387 109.89		4 387 109.89

La commission des finances du 9 mars 2022 ainsi que la commission générale du 14 mars 2022 ont émis un avis favorable.

POUR 18
CONTRE 0
ABSTENTION 1

13. Personnel communal : Temps de travail des agents

Monsieur le préfet a demandé à la commune de retirer la délibération prise le 10 avril 2021 en défaveur du temps de travail et de délibérer à nouveau en appliquant les règles de droit commun.

Après avoir lu le courrier de Monsieur le préfet, Monsieur le maire soumet la délibération suivante au conseil :

DELIBERATION : Décompte du temps de travail des agents publics

Cette délibération annule et remplace celle prise le 10 avril 2021

Sur rapport de l'autorité territoriale,



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ILLFURTH

Arrondissement d'Altkirch
Département du Haut-Rhin
Téléphone : 03 89 25 42 14
Télécopie : 03 89 25 51 56

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le conseil municipal

POUR **16**
CONTRE **1**
ABSTENTION **2**

DECIDE



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ILLFURTH

Arrondissement d'Altkirch
Département du Haut-Rhin
Téléphone : 03 89 25 42 14
Télécopie : 03 89 25 51 56

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : À compter du 1^{er} janvier 2022, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans la délibération du 11 février 2002 est abrogée, laquelle emporte la suppression des deux jours extra-légaux accordés aux agents publics.

14. Compte rendu des délégations attribuées au maire

Les déclarations d'intention d'aliéner auxquelles il n'a pas été donné suite:

- une maison de 123 m² sur terrain de 1164 m², 32 rue Burnkirch, 285 000 €

Les permis de construire ou déclarations préalables accordés :

- une maison individuelle, chemin des Vignerons
- un double garage, 4 rue de la Gare
- une piscine, 4 rue Jeanne d'Arc
- une véranda et modification extérieure, 14 rue des Vergers
- une piscine, 3 rue de l'Oppidum

15. Points divers

Elections présidentielles

Monsieur le maire rappelle que les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022. Pour le 1^{er} tour, les tableaux de permanence pour les bureaux de vote ont été arrêtés et vont être envoyés prochainement. Pour le second tour, un appel aux volontaires est fait.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire clôt la séance à 22h31.